

Municipalité

Votre contact :
Alain Gillieron / sb
Ligne directe : 021 622 72 11
E-mail : municipalite@prilly.ch

Monsieur
Philippe Schroff
Conseiller communal
Ch. Des Creuses 29
1008 Prilly

Réf. 11.02.09 / Municipalité

Prilly, le 27 septembre 2023

Réponse municipale à la question écrite QE 03-2023 « Quelles sont les bases statistiques qui définissent le nombre de LUP sur notre commune » de Monsieur le Conseiller Philippe Schroff

Monsieur le Conseiller,

En application de l'article 71 du Règlement du Conseil communal entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, et dans le délai imparti, la Municipalité vous adresse, en annexe, sa réponse à la question écrite citée en marge, que vous avez déposée lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 2023. Cette réponse sera présentée audit conseil en séance du 6 novembre 2023.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller, nos cordiales salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire municipale
adjointe

A. Gillieron

S. Böhlen

Copie par courriel à :

M. Louis Rivier, Président, lrivier@sunrise.ch

M. Alexandre Turrian, Secrétaire, alexandre.turrian@prilly.ch

QE 03-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Philippe Schroff
« Quelles sont les bases statistiques qui définissent le nombre de LUP sur notre commune »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 26 juin 2023 :

Question 03-2023

Quelles sont les bases statistiques qui définissent le nombre de LUP sur notre commune

Certes sur la rubrique des statistiques du site de l'Etat de Vaud, en matière de logement et des « Logement d'utilité publique », il y a des différentes catégories et de nombre par communes. Nos chiffres prononcés lors du débat au Conseil d'octobre 2022 ainsi que dans l'opinion publié dans le quotidien 24Heures, se basent aussi sur une source officielle : du service de l'urbanisme de notre commune. Il s'agit des renseignements récents et d'actualité.

Effectivement, jusqu'au fin 2022, il y avait officiellement 0 LUP habités à Prilly. Les habitants du Ch. de Bel-Orne 32, comprenant 4 LUP, sont rentrés dans leurs logements en septembre 2022, sans autorisation. La commune a délivré l'autorisation en février 2023. Donc, officiellement 0 en 2022 et zéro LUP jusqu'au février 2023, et 4 LUP dès le 20 février 2023.

En ce qui concerne les chiffres de l'Etat de Vaud, les 146 répertoriés sur le site du service des statistiques à fin 2022, ne s'agit pas des logements habités mais planifiés, donc en cours de construction. Ils se basent sur les dossiers d'enquête CAMAC pour les répertorier. Il s'agit donc de Malley-Gare, Malley-Phare, Rochelle, Broye, etc. donc de la future.

Bref, selon l'USPI avec un taux de 1.15% de logement vacants dans le canton (Juin 2023), et 0.58% dans le district de l'Ouest lausannois, fortement impacté par la pénurie de logement et de la hausse des loyers. Quant à notre Ville, ce taux est 1.2 % ! Conscience de ce problème social, la Municipalité de Prilly fera tout l'effort pour construire et fera construire dans les intérêts de toute la population de manière équitée et proportionnelle des logements d'utilité publique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire municipale

adjointe

A. Gillièron

S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2023

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 novembre 2023